



Ecoles européennes
Bureau du Secrétaire général

Administration
Pédagogique

Réf. : 2006-D-105-fr-7

Orig. : FR

Lignes directrices au cycle primaire

Approuvé par le Conseil supérieur des Ecoles européennes des 30 et 31 janvier 2007 -
Bruxelles

ENTREE EN VIGUEUR SEPTEMBRE 2007

Introduction

Depuis l'approbation du document « Lignes directrices pour l'éducation à l'école maternelle et primaire » en avril 1991, des changements notoires sont intervenus dans les écoles européennes, des textes nouveaux en règlent le fonctionnement.

Ce nouveau document « Lignes Directrices » en tient compte.

Il propose une présentation des spécificités des écoles européennes, pour ce qui concerne le cycle maternel et primaire, en traitant quatre champs :

- Les finalités, les missions des écoles européennes,
- Les structures,
- Les ressources humaines,
- L'enseignement.

Il indique enfin les références des textes indispensables au bon fonctionnement des écoles.

Sommaire.

- 1- Les finalités, les missions des écoles européennes.
 - 1-1 Historique
 - 1-2 Statut légal
 - 1-3 Objectifs

- 2- Les structures
 - 2-1 Les écoles
 - 2-2 Les sections linguistiques
 - 2-3 les catégories.
 - 2-4 Le tableau d'équivalence du cursus scolaire dans les différents Etats membres.

- 3- Les ressources humaines
 - 3-1 L'équipe de direction et l'administration
 - 3-2 Les enseignants (travail en équipe, aides, formation continue...)
 - 3-3 Les élèves
 - 3-4 Les relations avec les parents d'élèves

- 4- L'enseignement
 - 4-1 Les matières enseignées, les programmes.
 - 4-2 L'emploi du temps et la préparation des cours
 - 4-3 Approche de l'enseignement et méthodologies.
 - 4-4 Evaluation
 - 4-5 Les élèves en difficulté : aide à l'apprentissage, SEN.

- 5- Textes de référence.

1- Les finalités, les missions des écoles européennes.

1.1 Historique

Les Ecoles Européennes ont été créées en octobre 1953 au Luxembourg, à l'initiative de la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier et avec le soutien des institutions communautaires et du gouvernement luxembourgeois. Il s'est agi, à l'origine, d'une expérimentation pédagogique avec des enfants de nationalités et de langues différentes. En avril 1957, en vertu d'un protocole, l'école du Luxembourg est devenue la première Ecole Européenne. La première session du Baccalauréat Européen s'est tenue deux ans plus tard, en 1959. Le succès rencontré par la première expérience faite au Luxembourg a encouragé la CEE et Euratom à ouvrir d'autres Ecoles Européennes en Europe. Elles sont au nombre de 13 en 2006. Le Baccalauréat Européen est reconnu comme une certification donnant accès aux études universitaires dans les 25 pays membres de l'UE ainsi que dans un certain nombre de d'autres pays européens et étrangers.

1-2 Statut légal

Les écoles européennes sont destinées principalement aux enfants des personnels des institutions de l'UE. Ce sont des établissements d'éducation officiels, placés sous le contrôle des gouvernements des états membres. Chaque pays nomme des inspecteurs pour le primaire et le secondaire. Ils sont chargés conjointement de garantir la qualité de l'éducation et de développer le dispositif, en collaboration avec les personnels de direction et enseignant. Chaque pays concerné est responsable du recrutement des professeurs, choisis dans les systèmes nationaux.

1-3 Finalités et objectifs des Ecoles européennes

Les finalités éducatives des écoles peuvent ainsi être libellées :

- offrir une éducation de grande qualité, du jardin d'enfant à l'université,
- donner aux élèves confiance dans leur propre identité culturelle qui est la base de leur développement en tant que citoyens européens,
- contribuer au développement personnel, social et scolaire des élèves et les préparer pour le niveau secondaire des Ecoles Européennes,
- promouvoir la tolérance, la coopération et l'attention aux autres dans la communauté scolaire et au-delà.

Ces finalités réclament que soient visés les objectifs généraux suivants :

- * avoir des niveaux d'exigence élevés dans la langue maternelle et les langues étrangères,
- * développer des compétences mathématiques et scientifiques pendant toute la durée du cursus scolaire,
- * encourager une vision européenne et globale, en particulier dans le domaine des sciences humaines,
- * développer des compétences en arts, en musique et en éducation physique et sensibiliser les élèves à la nécessité de mener une vie saine, par la pratique d'activités sportives et récréatives.

2- Les structures

2-1 Les écoles européennes.

Il existe actuellement treize écoles (Alicante, Bergen, Bruxelles I (Uccle), Bruxelles II (Woluwé), Bruxelles III (Ixelles), Culham, Frankfurt-am-Main, Karlsruhe, Luxembourg I, Luxembourg II, Mol, München, Varèse,), réparties dans sept pays (Belgique, Pays-Bas, Allemagne, Italie, Royaume-Uni, Espagne et Luxembourg) qui accueillent environ 20.000 élèves.

Chaque Ecole Européenne est partagée en trois niveaux :

Ecole maternelle et primaire sous la même direction adjointe :

- école maternelle rassemblant les enfants de 4 ans et de 5 ans.
- école primaire, rassemblant en 5 classes, les enfants de 6 à 11 ans.

Ecole secondaire à 7 niveaux : les trois premières classes se consacrant à l'éducation de base, les classes 4 et 5 à l'éducation spécialisée et les classes 6 et 7 à la préparation au baccalauréat européen.

Le baccalauréat européen est commun à toutes les écoles, les sujets comme les corrections sont centralisés à Bruxelles.

2-2 Les sections linguistiques.

Dans les écoles européennes, l'enseignement est dispensé dans différentes sections linguistiques, ces dernières étant réparties en fonction des besoins et du nombre des élèves scolarisés.

Les élèves sans section (SWALS) sont intégrés dans d'autres sections linguistiques, mais ils bénéficient d'un enseignement de leur langue maternelle.

2-3 Les catégories d'élèves.

Dans les écoles, il existe trois catégories d'élèves :

- Les élèves de Catégorie 1 – les enfants des fonctionnaires de l'UE et les enfants du personnel scolaire, leurs parents ne payant pas de minerval.
- Les élèves de Catégorie 2 – les enfants sont admis aux conditions prévues dans les accords conclus entre les écoles et certaines sociétés ou organisations, en vertu desquels un minerval est versé aux Ecoles concernées, celui-ci représentant le coût réel de la scolarité des élèves.
- Les élèves de Catégorie 3 – les enfants sont inscrits en privé ; les parents de ces élèves paient un minerval qui est déterminé annuellement par le Conseil supérieur

L'éducation dans les Ecoles Européennes se réfère, pour toutes les sections linguistiques, aux programmes européens, qui sont élaborés en lien avec les programmes des pays membres, afin que chaque élève puisse retrouver, si besoin est, le système éducatif de son pays.

Un tableau d'équivalence des cursus scolaires dans les différents Etats membres permet de définir la classe dans laquelle l'enfant doit être intégré en cas de changement de système (des écoles européennes à son pays d'origine et inversement) (voir tableau en annexe au Règlement général – 2011-04-D-11-fr-1).

3- Les ressources humaines

3-1 L'équipe de direction et l'administration

La direction d'une école européenne est confiée à une directrice ou un directeur, responsable de l'ensemble des 3 cycles d'enseignement (maternel, primaire et secondaire) ainsi que de l'administration ; ce dernier possédant les qualifications requises pour assurer un poste équivalent dans son pays d'origine.

Pour assurer cette tâche complexe, le directeur est secondé par :

- un directeur adjoint du secondaire (pour le cycle secondaire),
- un directeur adjoint du primaire (pour les cycles maternel et primaire).

Les directeurs adjoints assument d'importantes responsabilités administratives et pédagogiques, chacun pour les cycles qui les concernent. Ils animent une équipe pédagogique européenne, assurent la liaison entre les différentes sections linguistiques, veillent à l'harmonisation, la qualité, la cohérence et la continuité de l'action éducative dans les différents cycles et entre eux. Ils jouent le rôle d'intermédiaire entre les parents et les enseignants. Attentifs à ces derniers, ils les soutiennent professionnellement en tant que de besoin.

3-2 Les enseignants

Les enseignants sont détachés par leur pays d'origine pour une période bien définie au terme de laquelle ils sont invités à regagner leur système éducatif propre. La connaissance de la langue du pays hôte de l'école dans laquelle ils enseignent est souhaitable.

Les écoles peuvent avoir recours à des enseignants chargés de cours, recrutés sur place.

L'enseignant détaché doit s'adapter à sa nouvelle structure ; il doit :

- travailler en équipe pédagogique, dans l'école où il enseigne ainsi que dans la section linguistique et le niveau de classe,
- mettre en œuvre les programmes des écoles européennes (et non les programmes de son pays d'origine),
- être à l'écoute, pour les appliquer, des principes didactiques et pédagogiques spécifiques aux écoles européennes,
- prendre en charge, s'il est nécessaire, des enseignements particuliers (heures européennes),
- assurer à la demande des coordinations particulières (de section, de classe ou de disciplines d'enseignement),
- être prêt à enseigner, s'il est anglophone, germanophone ou francophone, sa langue comme langue 2,

Les enseignants bénéficient d'une formation continue locale ou centralisée qui leur permet :

- de s'approprier les changements didactiques votés par le Conseil Supérieur (nouveaux programmes par exemple, nouveau carnet scolaire...),
- d'approfondir leur expérience professionnelle dans certains domaines,
- de s'enrichir par l'échange de connaissances en sciences de l'éducation (théories des apprentissages, approches pédagogiques...).

3-3 Les élèves.

Une grande majorité des élèves scolarisés en école européenne doivent s'adapter et s'intégrer à un nouveau milieu de vie, hors de leur pays d'origine. L'école européenne doit leur donner toutes les chances de s'épanouir dans leur nouvel environnement en acceptant et respectant leurs différences.

Le projet éducatif de chaque école doit permettre à chacun des élèves (tout en protégeant son identité culturelle) :

- de se socialiser (vivre avec d'autres, se construire des repères, communiquer...),
- d'effectuer les apprentissages (savoir, savoir-faire et savoir être) en cohérence avec son âge et son cursus scolaire,
- de devenir un citoyen européen.

Certains enfants ont besoin de soutien particulier ; ce dernier est assuré : d'abord dans la classe par la pratique d'une différenciation pédagogique, et si cela s'avère être insuffisant, dans le cadre de l'aide à l'apprentissage, pris en charge par des enseignants compétents, en lien avec l'enseignant de la classe de l'élève concerné.

L'intégration d'enfants à besoins spécifiques (élèves SEN) peut se faire dans l'école en s'assurant de toutes les aides possibles (par l'école et/ou avec des aides extérieures qualifiées), chaque cas particulier étant examiné avec soin.

3-4 Les relations avec les parents d'élèves

Les parents sont des co-éducateurs et à ce titre, ils doivent recevoir une information sur l'éducation et l'enseignement en général proposé par l'école, et en particulier sur l'éducation et l'enseignement que reçoit leur enfant.

L'école doit mettre en place des moments (réunions de classe, rencontres entre enseignants et parents...) d'information des parents. Le statut des écoles européennes prévoit d'ailleurs une participation ou une représentation des parents à tous les niveaux de concertation.

Tout comme l'école s'engage à informer les parents, ces derniers s'engagent à soutenir et à développer l'action éducative de l'école. Ils peuvent d'ailleurs être, par leur apport culturel, une source d'apport éventuel pour le projet pédagogique de classe ou de section.

4- L'enseignement.

4-1 Les programmes

Les programmes d'enseignement sont conçus et élaborés conjointement par des inspecteurs et des enseignants, puis approuvés par le Conseil supérieur après un avis favorable du Comité pédagogique concerné.

Les principaux programmes couvrent huit domaines :

- l'éducation à l'école maternelle
- la langue maternelle
- la langue seconde
- les mathématiques
- la découverte du monde
- l'éducation artistique
- l'éducation musicale
- l'éducation physique

Domaines auxquels il convient d'ajouter

- la religion ou la morale.
- Les heures européennes.

En mathématiques, il existe un manuel intitulé Intermath mettant en œuvre les programmes européens, commun à toutes les sections linguistiques, qui doit être utilisé obligatoirement en classe par tous les enseignants.

Les élèves ont l'occasion d'échanger dans des cours inter-langues appelés « Heures européennes ». Ils bénéficient également de sorties éducatives et culturelles organisées sur une journée (ou un week-end). Elles sont spécifiques à chaque école.

Les heures européennes sont l'occasion

- de communiquer entre élèves et professeurs dans des langues différentes
- d'explorer des sujets d'intérêt culturel ou général par le biais d'une large gamme d'activités créatrices.

Elles peuvent également se prêter à des activités péri- et parascolaires éducatives ou culturelles d'une journée voire plus (voyages scolaires).

Ces activités sont spécifiques à chaque Ecole.

Tous les élèves doivent acquérir des compétences appropriées dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC).

4-2 L'emploi du temps et la préparation des cours

Les enseignants doivent se référer au programme pour planifier leur enseignement. Ils doivent concevoir des activités qui permettent aux élèves d'acquérir les compétences attendues.

Si les contenus, le nombre d'heures d'enseignement hebdomadaire et par discipline, est défini et approuvé par le Conseil supérieur, l'organisation des enseignements est concertée au sein de l'école en lien avec l'enseignant. Il appartient à ce dernier de s'assurer que les cours sont conçus afin d'offrir à tous les élèves un enseignement cohérent et équilibré, qui optimise les liens interdisciplinaires.

Tous les enseignants doivent soumettre au directeur adjoint leur progression annuelle et périodique, en rendant compte de la manière dont le programme sera mis en œuvre. Ils doivent prévoir des projets pédagogiques détaillés pour les séances et les séquences, en définissant des objectifs clairs qui répondent aux besoins et aux capacités des différents groupes d'élèves.

Dans leurs projets, les enseignants doivent montrer comment ils comptent adapter les objectifs aux capacités des élèves et s'assurer qu'ils répondent aux besoins des plus fragiles mais également des plus performants (différenciation pédagogique).

4-3 Approches et méthodologie

Les principes fondamentaux à prendre en compte sont les suivants :

- fixer des exigences élevées et donner à chaque élève confiance en sa capacité de réussite
- organiser et structurer les apprentissages pour que l'élève y trouve du plaisir et de la stimulation :

- donner l'envie d'apprendre en communiquant une passion pour les disciplines,
- rendre les élèves acteurs de leurs apprentissages,
- développer leur capacité d'apprentissage et leurs qualités personnelles
- évaluer ce qu'ils savent et construire à partir de ces acquis.

Les enseignants doivent varier les méthodes et les approches. L'enseignement doit être organisé tantôt en classe entière, tantôt en groupe ou de manière individuelle et les élèves bénéficier de cette alternance. Tous doivent avoir l'occasion de travailler de façon collective, en groupe ou en équipe, et avoir également l'occasion de travailler seuls. L'enseignement en classe entière doit être le plus interactif possible et permettre aux élèves de répondre à des questions, de participer à des discussions en avançant leurs points de vue ou leurs idées.

Les éléments clefs de l'apprentissage sont les suivants :

- la connaissance de soi et de son potentiel
- la reconnaissance des autres et de leurs besoins
- l'engagement et la solidarité dans le travail, l'esprit d'équipe
- le désir de communiquer
- le désir d'apprendre.
- la mise en place d'une pensée critique
- la capacité à résoudre des problèmes de tous ordres.

Dans la mesure du possible, les enseignants doivent s'attacher à exploiter au mieux les TIC pour enrichir leurs enseignements ou aider aux apprentissages. Les élèves doivent être mis en situation d'utiliser leurs compétences dans le domaine des TIC dans les activités scolaires ou extrascolaires.

A travers leur enseignement et leur engagement, les écoles européennes doivent encourager un esprit européen tout en reconnaissant et valorisant la culture et l'expérience individuelles et en les exploitant de manière appropriée.

4-4 Evaluation

Tous les enseignants sont responsables de l'évaluation des progrès et réussites de leurs élèves. En plus des évaluations sommatives biannuelles pour le carnet scolaire, les enseignants doivent vérifier les apprentissages de façon continue et quotidienne, pour installer leur enseignement dans une continuité. Une large palette d'outils d'évaluation est nécessaire. Les professeurs doivent clairement faire la distinction entre évaluation formative et sommative (ces deux types d'évaluation doivent trouver leur place dans l'enseignement). Les élèves ont un rôle important à jouer dans leur propre évaluation s'ils veulent avoir une idée claire de ce qu'ils savent et de ce qu'il reste à apprendre (appel à l'autoévaluation).

Au quotidien, l'évaluation pourra s'appuyer sur :

- le questionnement
- l'observation
- la discussion
- l'analyse

- la vérification de la compréhension
- l'implication des élèves dans des révisions

4-5 Les élèves ayant des difficultés d'apprentissage

Des dispositions particulières sont prévues pour deux groupes d'élèves ayant des difficultés d'apprentissage.

Aide à l'apprentissage

Lorsqu'un élève ne progresse pas suffisamment, l'enseignant peut :

- quand les difficultés rencontrées le permettent, installer une différenciation pédagogique, l'élève pouvant ainsi progresser à son rythme,
- ou, quand les difficultés sont plus importantes, proposer d'apporter une aide supplémentaire par le biais d'une prise en charge, dans le cadre de l'aide à l'apprentissage, organisé au niveau de l'école et confié à un enseignant compétent.

Les élèves à besoins spécifiques

Les élèves ayant des besoins spécifiques, peuvent relever d'une convention (élèves SEN) qui comprend notamment un projet éducatif individuel adapté à leurs besoins. Ces élèves peuvent présenter des troubles d'apprentissages passagers ou permanents, des problèmes moteurs ou sensoriels ou de comportement ou encore être intellectuellement précoces. (cfr : Document 2009-D-619-en-3 qui définit la politique d'intégration des élèves SEN).

Annexe

Références des textes officiels gérant les écoles européennes.

1- Concernant les programmes d'enseignement.

(Référence au document 2005-D-72 : mise des programmes pour la maternelle et le primaire sur le web).

Introduction générale aux programmes de l'école maternelle et primaire	2004-D-207-fr-7
Early Education Curriculum, Programme	2011-01-D-15-fr-3
Annex "Early Education Curriculum", Programme	Annex 2011-01-D-15-fr-3
Early Education Curriculum, Portfolio	2011-01-D-14-fr-3

Langues

Bulgare , langue 1	2008-D-222-bg-3
Allemand, langue 1	97-D-136
Anglais, langue 1	2011-01-D-59-en-3
Danois, langue 1	2005-D-1710-da-3
Espagnol, langue 1	2008-D-301-es-3
Estonien, langue 1 primaire et secondaire	2005-D-4410-et-4
Finnois, langue 1 primaire et secondaire	2008-D-5210-fi-4
Français, langue 1	2000-D-72
Grec, langue 1	2007-D-351-el-4
Hongrois, langue 1 (maternelle, primaire, secondaire)	2006-D-342-hu-4
Irlandais, langue 1	2006-D-272-ga-3
Italien, langue 1	2005-D-351-it-3
Lituanien, langue 1 primaire et secondaire	2005-D-481-lt-4
Maltais, langue 1, maternelle et primaire	2006-D-492-mt-3
Néerlandais, langue 1	2011-01-D-43-nl-2
Néerlandais, SWALS langue 1	2011-01-D-44-nl-2
Polonais, langue 1	2009-D-451-pl-3
Portugais, langue 1	3112-D-92
Slovaque, langue 1, primaire et secondaire	2005-D-361-sk-4
Slovène, langue 1	2011-01-D-67-sl-2
Suédois, langue 1, maternelle, primaire et secondaire	2011-06-D-9-sv-1
Tchèque, langue 1, primaire et secondaire	2009-D-441-cs-3

Finnois comme 2ème langue nationale	2002-D-4510-fi-3
Allemand, langue 2 (années 1 à 5)	1999-D-65
Anglais, langue 2	97-D-204
Français, langue 2	2002-D-7810-fr-3
Suédois, langue 2 pour les élèves Finlandais	2002-D-76-sv-2

Formation générale

Découverte du monde	2002-D-7710-fr-3
Education artistique	2002-D-19-fr-3
Education musicale	2002-D-7410-en-3
Education physique	2002-D-7510-en-3

Heures européennes	2001-D-85-fr
Morale non confessionnelle	2002-D-56

Matières scientifiques

ICT primaire et secondaire	2000-D-218
Mathématiques (années 1 à 5)	1998-D-710

2- Autres textes (ordre chronologique)

Assurance et développement de la qualité dans les écoles européennes	2006-D-102-en-4
Programmation harmonisée de la classe	2001-D-54
Elèves à besoins spécifiques (SEN)	2011-01-D-57-en-4
Renforcement des structures internes	2004-D-146-de-4
Learning support aux cycles maternel et primaire	2009-D-669-en-2
Lignes directrices pour le primaire	2006-D-105-fr-7